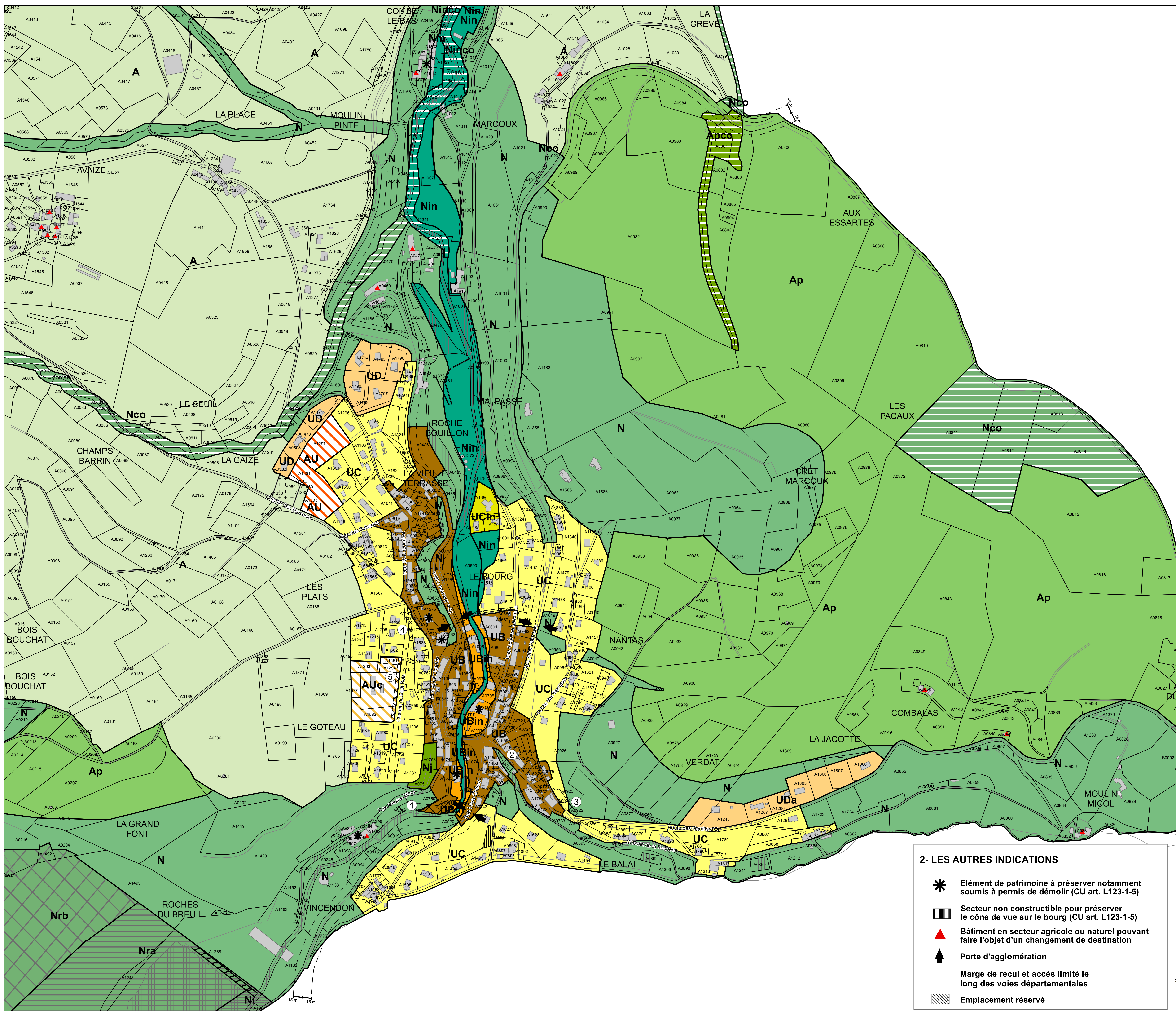




LA TERRASSE-SUR-DORLAY

Projet arrêté le : 16-12-2013
APPROBATION : 30-03-2015
MODIFICATION :

Plan Local d'Urbanisme

5a Plan de zonage (centre bourg)

1 - LES ZONES ET LES SECTEURS

A- ZONES URBAINES

	Zone urbaine centrale
	Zone urbaine centrale inondable
	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
	Zone urbaine à dominante pavillonnaire inondable
	Zones urbaines à dominante pavillonnaire en assainissement autonome

B- ZONES A URBANISER

	Zone d'urbanisation future
	Zone urbanisable sous conditions à vocation d'habitat

C- ZONES AGRICOLES

	Zone agricole
	Zone agricole inconstructible
	Zone agricole inconstructible identifiée comme un corridor écologique
	Zone agricole dans un périmètre de protection rapprochée a ou b de la prise d'eau du barrage du Dorlay

D- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

	Zone naturelle
	Zone naturelle identifiée comme un corridor écologique
	Zone naturelle inondable
	Zone naturelle inondable identifiée comme un corridor écologique
	Zone naturelle dans un périmètre de protection immédiat de la prise d'eau du barrage du Dorlay
	Zone naturelle dans un périmètre de protection rapprochée a ou b de la prise d'eau du barrage du Dorlay
	Jardins en terrasses à préserver

Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones U, AU et AU avec indice. Délibération du 30.03.2015

0 0,15 0,3 km

2- LES AUTRES INDICATIONS

	Elément de patrimoine à préserver notamment soumis à permis de démolir (CU art. L123-1-5)
	Secteur non constructible pour préserver le cône de vue sur le bourg (CU art. L123-1-5)
	Bâtiment en secteur agricole ou naturel pouvant faire l'objet d'un changement de destination
	Porte d'agglomération
	Marge de recul et accès limité le long des voies départementales
	Emplacement réservé